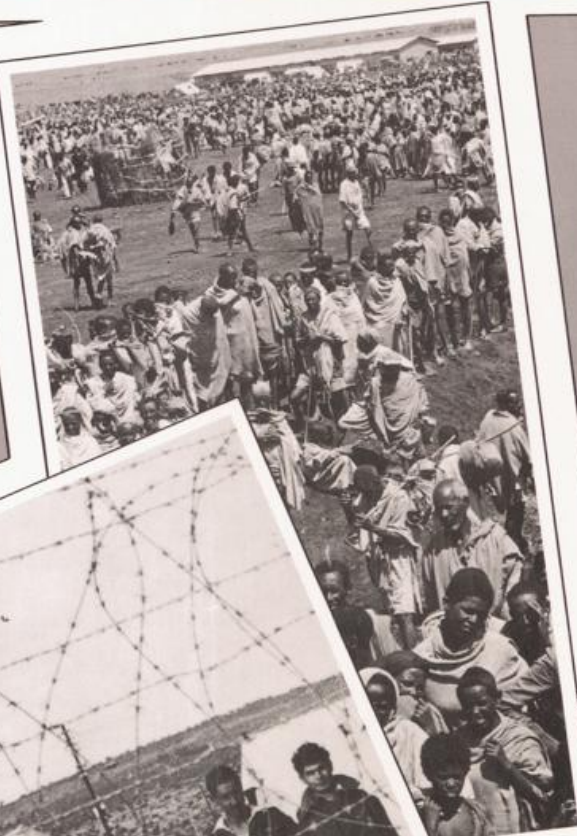


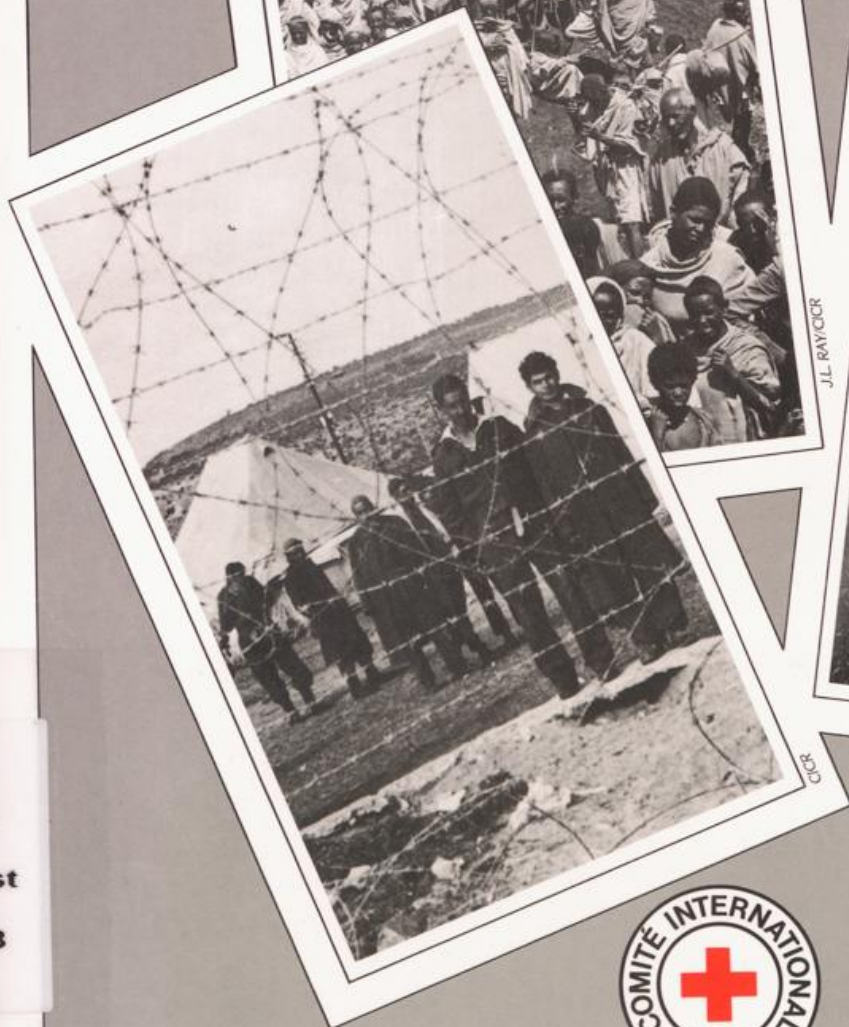
# AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES DU CICR



J.L. RAY/CICR



E. WINGER/CICR



83/C



7  
S  
nst  
B

# INTRODUCTION



**B**asée à Genève, l'Agence centrale de Recherches (ACR) est l'un des départements du Comité international de la Croix-Rouge, dont le rôle d'intermédiaire neutre en période de conflit armé - international ou non - est reconnu par tous les Etats signataires des Conventions de Genève de 1949.

L'histoire de l'Agence remonte à 1870. C'est à cette époque en effet, durant la guerre franco-prussienne, que le petit groupe de citoyens suisses fondateurs de la Croix-Rouge se rendit compte de la nécessité d'établir, en temps de conflit, un bureau de renseignements en territoire neutre. Les victimes d'une guerre ne sont en effet pas les seuls malades, blessés et affamés, mais également tous ceux qui, prisonniers de l'adversaire, détenus ou séparés de leur famille, souffrent moralement.

Depuis ce temps-là l'ACR, sous divers appellations, a joué et joue toujours un rôle unique auprès des personnes séparées d'être chers. Les millions de prisonniers des deux guerres mondiales et de nombre de conflits modernes se souviennent de la joie éprouvée à la réception des messages Croix-Rouge envoyés par leur famille; quant aux proches de ces mêmes prisonniers, ils n'oublieront jamais le soulagement ressenti lorsque, par l'intermédiaire de l'ACR, ils ont reçu des nouvelles de leur conjoint, frère ou fils.

Depuis la seconde guerre mondiale, et conformément au droit d'initiative humanitaire conféré au CICR par les Conventions de Genève, l'ACR s'est attachée à adapter ses services aux besoins engendrés par des situations nouvelles. C'est pourquoi son rôle, aujourd'hui, ne se limite plus au seul maintien des contacts entre les prisonniers de guerre et leurs familles, mais s'est étendu à toute une gamme d'autres activités.

Un peu partout dans le monde, l'ACR s'emploie à rétablir le contact entre les membres de familles séparées par des conflits ou tensions internes, à organiser des réunions de famille : tous ceux, en Asie ou en Afrique, par exemple, qui ont dû fuir leur pays en raison des événements, ou les familles qui, en Amérique latine, ignorent le sort de l'un de leurs membres subitement disparu, peuvent faire appel à ses services pour tenter de trouver une réponse à leur angoisse.

Le but de cette brochure n'est ni de décrire, ni d'analyser les horreurs des conflits armés et des tensions internes qui constituent le cadre du travail de l'ACR, mais de montrer que, dans les circonstances les plus tragiques, les liens familiaux conservent toute leur force. L'ACR essaie d'aider ceux dont la vie s'est trouvée bouleversée par la guerre et ses conséquences, soit en leur transmettant des nouvelles des leurs, soit en mettant fin à de douloureuses incertitudes quant au sort d'être chers.

La première mission humanitaire des fondateurs de la Croix-Rouge, en 1870, consistait à porter secours aux combattants blessés et malades des deux puissants voisins de la Suisse, la Prusse et la France.

Un quartier-général fut établi dans la ville frontalière de Bâle pour accueillir et soigner les victimes. Un médecin qui s'occupait jour après jour de ces soldats, et avait l'occasion de s'entretenir avec eux de leurs problèmes, découvrit que la majorité d'entre eux étaient démoralisés à la pensée que leur famille ignorait s'ils avaient été tués ou faits prisonniers.

Les créateurs de l'agence de secours s'aperçurent que le moral des internés était meilleur lorsqu'ils pouvaient envoyer des lettres à leur famille. L'Agence de Bâle fit encore un pas de plus, en transmettant les listes de prisonniers remises par les parties au conflit : pour la première fois dans l'histoire, les familles des soldats capturés furent informées que leurs fils, maris ou frères étaient vivants, mais en captivité. La Convention de Genève de 1864 ne contenait aucune provision quant aux prisonniers non blessés, et cette démarche historique marqua le début d'une longue série d'initiatives.

Les victimes de la guerre russo-turque de 1877, pour lesquelles un bureau d'Agence fut établi à Trieste, bénéficièrent d'une assistance similaire. La Convention de la Haye de 1907 devait donner un fondement juridique à ces deux initiatives.

Lorsqu'éclata la guerre des Balkans, en 1912, un bureau d'Agence fut établi à Belgrade. Outre les tâches qu'accomplissaient déjà ses prédécesseurs, ce bureau se chargea de transmettre aux prisonniers des colis et de l'argent en provenance de leurs familles. Une nouvelle initiative, d'une grande importance aujourd'hui, fut prise durant ce conflit: des cartes de capture furent envoyées, pour la première fois, aux sociétés nationales de la Croix-Rouge des 5 Etats belligérants dans le but d'obtenir des renseignements uniformes sur les prisonniers. La Croix-Rouge de Serbie se montra particulièrement active dans ce domaine: elle fit parvenir à l'Agence des informations sur 10.500 prisonniers turcs, dont leurs noms, rang et numéro matricule.

C'est également au cours du conflit des Balkans que le CICR fut, pour la première fois, confronté à des problèmes linguistiques et phonétiques courants pour lui aujourd'hui. Une excellente organisation lui permit de trouver le personnel nécessaire pour déchiffrer et traduire les renseignements concernant les prisonniers serbes, grecs, turcs et bulgares.

## Fondements juridiques

L'Agence centrale de Recherches base ses activités sur les Conventions de Genève de 1949, dont 36 articles se réfèrent, directement ou indirectement, aux tâches traditionnelles qu'elle accomplit en collaboration avec les Bureaux nationaux de Renseignements que les Etats belligérants ont l'obligation de créer en période de conflit international.

Le Protocole I de 1977 additionnel aux Conventions de Genève mentionne spécifiquement l'Agence; il insiste non seulement sur la nature permanente de ses droits légaux, mais également sur l'obligation qu'ont aujourd'hui les Etats de garantir sa liberté d'action durant les conflits internationaux.

## Droit d'initiative

L'expansion de l'Agence depuis sa création est due aux initiatives humanitaires que le CICR est autorisé à prendre en faveur des victimes de conflits lorsque son intervention n'est pas spécifiquement prévue par le Droit international humanitaire. Ce droit d'initiative, inspiré par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, autorise le CICR à intervenir en faveur des victimes des guerres civiles, troubles intérieurs et tensions internes. De sa propre initiative, le CICR peut offrir ses services à toutes les parties à un conflit non-international, ainsi qu'aux gouvernements qui détiennent des prisonniers politiques.

# PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Dès le début de la guerre, en 1914, le CICR se chargea de mettre sur pied l'Agence internationale des Prisonniers de Guerre prévue par la Convention de la Haye de 1907. Bien que cette Convention ne mentionne pas le CICR en tant qu'organisateur de l'Agence, son expérience unique lors des conflits précédents en faisait cependant le candidat idéal pour cette tâche. De plus, deux ans auparavant, lors de sa conférence mondiale à Washington, le Mouvement international de la Croix-Rouge avait officiellement pressenti le CICR pour organiser le travail d'Agence en cas de guerre future.

No.	a) Nationalité b) Dénomination (sur les Prisons) c) sur les Prisons Dénomination des Dates	Désignation	a) Dénomination b) sur les Prisons c) Remarques			a) Dénomination b) sur les Prisons c) Remarques	a) Dénomination b) sur les Prisons c) Remarques
			1	2	3		
54	Franz Franz	St. 9.200	CHAMPAGNE	22.1.00	St. 9.200	St. 9.200	St. 9.200
55	Frédéric Frédéric	St. 69	MOULIN	03.03.00	St. 69	St. 69	St. 69
56	Henri Henri	St. 111	CHAMPAGNE	22.1.00	St. 111	St. 111	St. 111
57	André André	St. 170	CHAMPAGNE	22.1.00	St. 170	St. 170	St. 170
58	Georges Georges	St. 54	CHAMPAGNE	22.1.00	St. 54	St. 54	St. 54
59	Charles Charles	St. 33	CHAMPAGNE	22.1.00	St. 33	St. 33	St. 33
60	Arthur Arthur	St. 54	CHAMPAGNE	22.1.00	St. 54	St. 54	St. 54
61	Georges Georges	St. 105	CHAMPAGNE	22.1.00	St. 105	St. 105	St. 105
62	Henri Henri	St. 6.401	CHAMPAGNE	22.1.00	St. 6.401	St. 6.401	St. 6.401

Au début des hostilités, les membres du Comité se chargèrent personnellement de l'organisation de l'Agence et de toute la correspondance. Ils ne pouvaient savoir l'importance que prendrait le conflit, et l'ampleur des tâches qui les attendaient: dès le mois de septembre 1914, l'Agence des Prisonniers de Guerre comptait 200 employés et, quelques mois plus tard, un nombre six fois plus élevé de personnes durent être engagées pour traiter l'imposant volume de messages familiaux et demandes de recherche transitant par les bureaux de l'Agence.

Suite aux premières grandes batailles de Belgique et de Lorraine, le siège du CICR à Genève reçut une moyenne de 30.000 lettres par jour. De 1914 à 1918, des millions de messages parvinrent à l'Agence, qui reçut aussi près de 120.000 visiteurs venus expliquer personnellement les motifs et détails de leur demande de recherches. A la signature de l'Armistice, 7 millions de dossiers avaient été ouverts par l'Agence, qui comptait également au nombre de ses activités l'envoi de colis familiaux aux prisonniers de guerre et aux civils en territoire occupé, ainsi que l'organisation des rapatriements des victimes de guerre.

En dépit de certains obstacles administratifs, une gigantesque oeuvre humanitaire avait été accomplie. L'Agence estimait n'avoir eu qu'un rôle d'organisatrice, car le succès était dû à d'autres facteurs, tels que la coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, avec diverses organisations semi-officielles ou d'entraide, ainsi qu'aux contacts avec les commandants des camps de prisonniers et les prisonniers eux-mêmes.

Après la première guerre mondiale, l'Europe dans son ensemble connut une vingtaine d'années de paix relative. Le travail de l'Agence ne cessa pas pour autant: les modifications intervenues sur la carte de l'Europe avaient créé un important phénomène de déplacements de civils, et des conflits régionaux tels que la guerre gréco-turque et la guerre civile d'Espagne continuèrent à mobiliser ses services.

## LA GUERRE D'ESPAGNE

La guerre d'Espagne, qui éclata en 1936, marqua une nouvelle étape pour l'Agence. Les délégués du CICR durent effectuer des recherches sur le terrain même, ce qu'ils font couramment aujourd'hui dans le cadre de conflits internes internationalisés tels que celui du Liban.

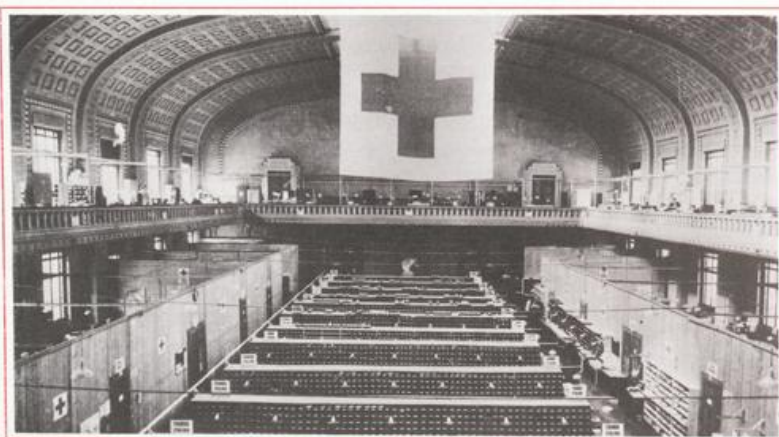
Durant la guerre d'Espagne, l'Agence ouvrit quelque 30.000 dossiers.

Les guerres civiles résultent généralement de flambées de haine à l'intérieur d'un pays, et celle d'Espagne ne fit pas exception. Les premiers affrontements importants ne firent que peu de prisonniers: les combattants capturés étaient soit exécutés sur-le-champ soit enrôlés de force dans l'armée de l'adversaire. Aucun des deux gouvernements rivaux n'accepta l'offre du CICR d'établir des bureaux en vue d'échanger des renseignements sur les prisonniers. Les deux parties remirent des listes à l'Agence, mais uniquement pour lui permettre d'organiser des échanges de prisonniers.

Comme elle le fait couramment aujourd'hui, l'Agence obtint ses informations de sources indirectes (directeurs de prisons, commandants de camps, administrations militaire et civile et prisonniers eux-mêmes). Contrairement à ce qui s'était pratiqué lors des conflits précédents, les délégués se chargèrent d'effectuer des recherches et de transmettre du courrier tant pour les combattants que pour les civils, sans que cela n'occasionne de réactions négatives des parties belligérantes et des autres Etats concernés.

Le CICR n'avait pourtant, hormis l'urgence humanitaire, aucune base légale pour agir de la sorte, les Conventions de Genève de 1929 ne couvrant que les victimes militaires des conflits internationaux. Le formulaire de message Croix-Rouge, qui avait fait son apparition durant la première guerre mondiale, fut accepté par tous en Espagne en tant que moyen de communication entre les prisonniers et leurs familles et entre membres d'une même famille vivant dans des zones différentes. Un nombre important de demandes de recherches relatives à la guerre d'Espagne était encore en traitement à Genève lorsque la situation politique de l'ensemble de l'Europe commença à se détériorer.

# DEUXIÈME GUERRE MONDIALE



Un an avant le premier échange de coups de feu de la seconde guerre mondiale, le CICR avait créé une «Commission des œuvres de guerre» pour préparer la reprise des activités de l'Agence sur une grande échelle.

Cette Commission se réunit 25 fois avant le début de la guerre et, en janvier 1939, 30 «vétérans» de l'Agence de 1914/1918 se portèrent volontaires pour reprendre du service en cas de besoin.

L'Agence fut ouverte officiellement en septembre 1939, lors de l'invasion de la Pologne. Dès les premières semaines de la guerre, 600.000 soldats polonais furent capturés par les troupes allemandes et soviétiques, ce qui laissait présager l'ampleur des tâches auxquelles l'Agence allait être confrontée par la suite.

Tous les belligérants furent officiellement informés de l'existence de l'Agence centrale des Prisonniers de Guerre, et il leur

fut rappelé que, aux termes de la Convention de Genève de 1929, il était de leur devoir d'ouvrir des Bureaux nationaux de Renseignements, chargés des relations avec l'Agence au sujet des prisonniers, ainsi que de l'échange de listes nominatives, messages et nouvelles.

L'Agence centrale des Prisonniers de Guerre s'équipa des moyens de communication et du matériel de bureau les plus modernes. Machines à photocopier et à statistiques, aussi révolutionnaires alors que le sont aujourd'hui les ordinateurs, procurèrent une aide précieuse aux 4.000 employés de l'Agence, qui tant à Genève que dans d'autres parties de la Suisse, avaient pour tâche d'établir des recoupements entre les informations brèves et sèches provenant des champs de bataille et des camps de prisonniers et les lettres émouvantes et désespérées des mères, épouses et enfants.

Appelés à traiter parfois près de cent mille communications par jour, les 26 servi-

ces de l'Agence prirent bientôt des proportions industrielles.

A partir de 1940, l'Agence avait réussi à persuader presque tous les belligérants d'utiliser les cartes de capture Croix-Rouge. Ces dernières ne remplacèrent pas les listes officielles envoyées par les puissances détentrices mais, remplies par les prisonniers eux-mêmes, elles contenaient moins d'erreurs que les listes rédigées par des personnes ignorant la langue des prisonniers. En outre, les cartes parvenant parfois à Genève avec des semaines d'avance sur les listes officielles, les familles purent être informées plus rapidement de la capture des leurs.

Le CICR étendit également ses activités au-delà des frontières helvétiques. Durant les cinq années de guerre, les délégués effectuèrent 11.000 visites à des camps de prisonniers de guerre et détenus civils. L'Agence ne reçut malheureusement que peu d'informations du front oriental – non seulement l'Union soviétique n'avait pas signé la Convention de Genève de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre, mais encore l'Allemagne et l'Union soviétique s'étaient refusées à signer un accord réciproque sur l'échange de renseignements sur les prisonniers de guerre.

Les belligérants refusèrent d'étendre aux civils en territoires occupés les bénéfices de la Convention de 1929. Les détenus des camps de concentration nazis furent ainsi dépourvus de protection. L'Agence centrale des Prisonniers de Guerre déploya cependant d'énormes efforts pour reconforter moralement les millions d'autres victimes de la deuxième guerre mondiale.

Un total de 36 millions de colis Croix-Rouge furent distribués; 120 millions de lettres furent échangées entre les prisonniers de guerre et leurs familles, et 23 millions entre les civils des divers pays en guerre.

Il a été estimé que, en Europe seulement, 700.000 personnes avaient été réunies avec leur famille grâce à l'Agence.

Aujourd'hui, près de 40 ans après la fin des hostilités, l'ACR continue à répondre à des requêtes en relation avec la guerre de 1939-1945. Ces demandes sont en majorité traitées par les services polonais, italien, allemand et soviétique de l'Agence. Elles émanent pour la plupart d'anciens soldats cherchant à faire valoir leurs droits à des compensations ou pensions au moyen d'une attestation délivrée par l'Agence, ainsi que de personnes qui continuent à chercher des parents disparus.



CICR

Combien de temps encore l'Agence aura-t-elle besoin de recourir aux millions de documents d'archives de la deuxième guerre mondiale? Selon ses estimations, jusqu'en l'an 2000 au moins, après quoi les dossiers seront conservés – sur microfilms pour des raisons de sécurité – en tant que documents historiques d'une valeur inestimable. De nos jours, 25% du travail de l'Agence est encore consacré à des cas engendrés par ce long conflit et ses suites.

### LES CONFLITS MODERNES

A partir de 1945, l'Agence fut fermement implantée, de façon permanente, au sein du CICR. L'adoption, en 1949, de la IVe Convention de Genève, relative à la protection des civils en temps de guerre, fournit une base légale à certaines des initiatives prises par l'Agence durant la deuxième guerre mondiale.

A peine la paix était-elle revenue dans le monde que, en 1948, l'Agence fut à nouveau appelée à intervenir en faveur des victimes de la guerre en Palestine. Les messages Croix-Rouge furent utilisés par les familles séparées à la suite de la création de l'Etat d'Israël. L'ACR n'a, depuis, jamais cessé ses activités au Moyen-Orient: conflit de Suez, guerre des Six Jours, guerre de 1973 et conflits actuels l'ont amenée à étendre toujours plus ses activités dans cette partie du monde, où ses services sont aujourd'hui plus solidement établis que partout ailleurs.

En fait, l'Agence est intervenue dans la plupart des situations de conflit depuis 1945: guerre du Vietnam et guerres d'indépendance en Afrique pendant les années 60, conflit de Chypre et guerre indo-pakistanaise pendant les années 70. Elle déploie aujourd'hui une part importante de ses activités en faveur des prisonniers politiques dans le monde entier; leur enregistrement par les soins de l'Agence est considéré par le CICR – et par les détenus eux-mêmes – comme une forme de protection.

Au cours des dix dernières années, un désir de décentralisation a amené la création d'Agences de recherches sur le terrain, à proximité des théâtres d'opérations au Liban,

au Salvador, dans diverses régions d'Afrique et ailleurs. Il ne s'agit cependant que d'une décentralisation opérationnelle, Genève demeurant le principal pôle de convergence pour toutes les informations obtenues sur le terrain. Plus d'une douzaine de pays ont maintenant des Agences de recherches CICR tandis que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont encouragées sans relâche à créer leurs propres services de recherches.

### ACR 1984: quelques chiffres

- près de 41.000 nouveaux cas de demandes de recherches ont été enregistrés;
- deux millions de messages Croix-Rouge ont été échangés entre membres de familles séparées, civils, prisonniers de guerre et détenus, lors d'interruptions des réseaux normaux de communication;
- 12.000 personnes environ ont bénéficié des réunions de familles et rapatriements organisés par l'Agence.



Y. MULLER/CICR



CICR

# PRINCIPES D'ACTION



**RAPIDITÉ** – chaque demande de recherches provient d'une personne qui ignore tout du sort d'un être cher; pour des motifs humanitaires, l'Agence se doit dès lors d'agir dans les meilleurs délais, afin de soulager l'angoisse du demandeur.

**PRUDENCE** – De plus en plus, l'Agence déploie ses activités dans des situations de conflits ou tensions internes, où les droits de l'homme les plus fondamentaux sont bafoués jour après jour. Les délégués ne peuvent travailler qu'avec l'accord de toutes les parties, mais les informations qu'ils récoltent doivent être traitées avec la plus grande confidentialité. Lorsqu'une recherche aboutit, aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui a été retrouvée.

**FERMETÉ** – Ne jamais promettre expressément quoi que ce soit. Bien qu'il soit difficile aux délégués de ne pas se laisser émouvoir par l'espoir émanant de toute demande de recherches, une approche ferme évite de susciter des faux espoirs chez le demandeur.

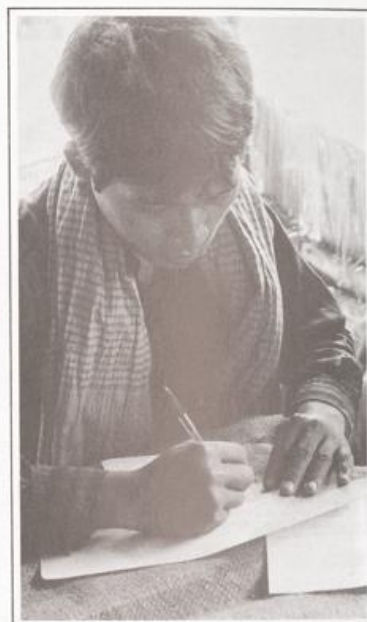


## ECHANGE DE NOUVELLES

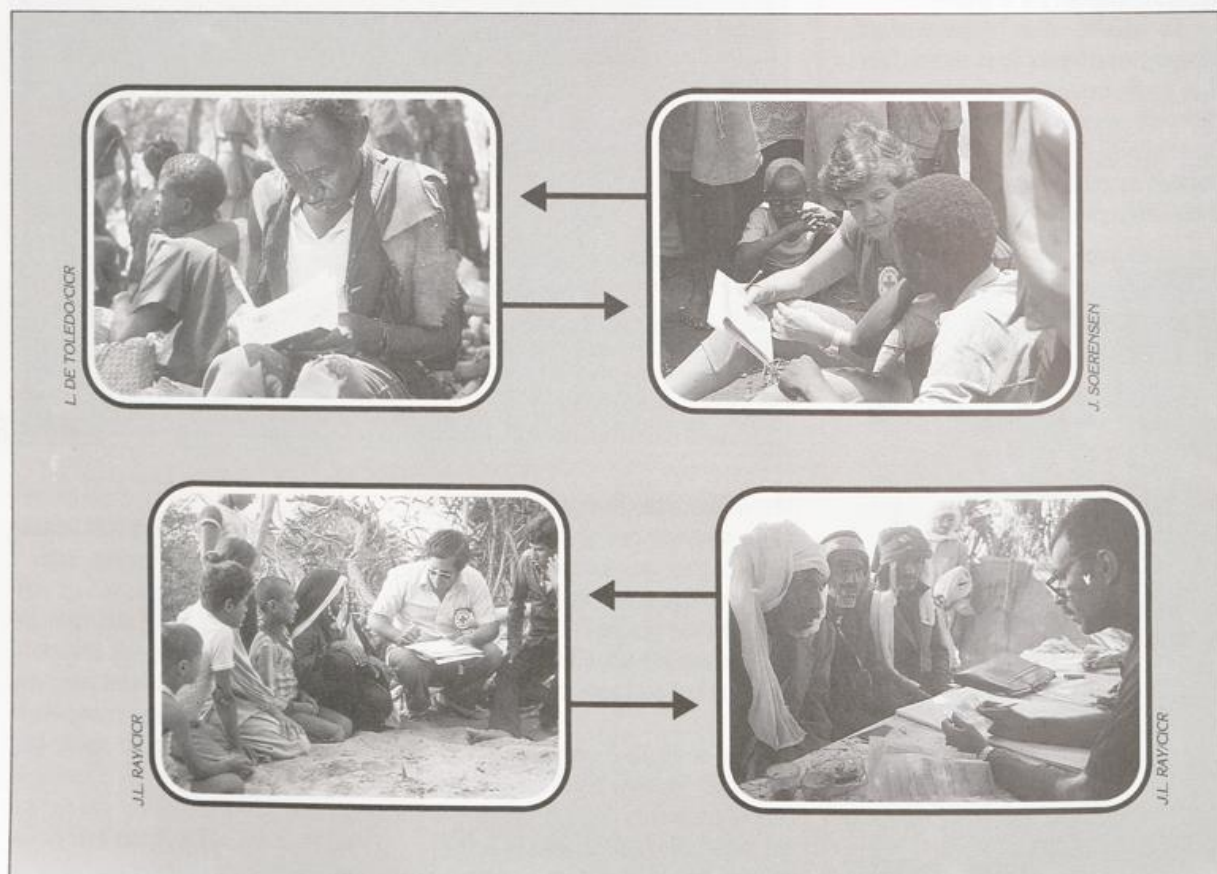
Après avoir rétabli le contact entre les membres d'une famille séparée, l'Agence leur propose d'utiliser son service de message Croix-Rouge. Ces messages, rédigés sur un formulaire standard, sont généralement limités à 25 mots. Ils sont surtout utilisés dans des situations où le recours aux services pos-

taux normaux n'est pas possible

La distribution et la transmission de messages familiaux sont souvent effectuées avec l'aide des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Si nécessaire, ces dernières mettent sur pied leurs propres réseaux pour s'acquitter plus rapidement de cette tâche.



G. LEBLANC/CICR



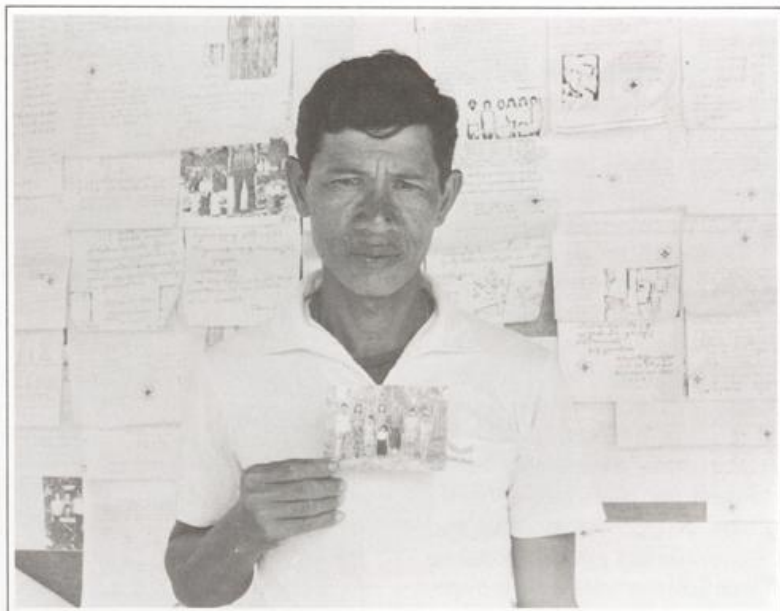
## RECHERCHES

Les recherches entreprises par l'ACR sont soumises à un critère de base: les victimes doivent avoir "disparu" au cours d'un conflit ou de troubles ou tensions internes, ou pour des raisons en relation avec de telles situations. Les demandes de recherches qui ont un caractère plus social sont généralement transmises aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Chaque demande adressée à l'Agence reçoit une réponse aussi complète et précise que possible. Priorité est donnée aux demandes émanant des familles; cependant, des recherches sont parfois entreprises à la requête d'amis ou d'anciens compagnons de captivité.

Les cas les plus difficiles à résoudre sont ceux de soldats ou guérilleros disparus au combat, présumés morts mais dont les corps n'ont pas été retrouvés ou identifiés. Aux termes des Conventions de Genève, il appartient aux parties à un conflit international de chercher à identifier tous les combattants tombés sur le champ de bataille, et de communiquer ces renseignements à la partie adverse.

L'Agence collabore alors avec les Bureaux nationaux de Renseignements des Etats belligérants; elle conduit également des enquêtes auprès des camarades des soldats disparus et de leurs régiments, et recherche les tombes.

Les recherches peuvent être plus



E. WINGER/CICR



J.J. KURZ/CICR



T. GASSMANN/CICR

problématiques en cas de conflit interne.

Les personnes "disparues" peuvent avoir été enlevées et séquestrées dans des lieux inconnus, ou même assassinées.

En fait, le succès immédiat des recherches n'intervient que lorsqu'une personne recherchée s'est elle-même adressée à l'Agence pour essayer de retrouver sa famille, ou lorsqu'elle figure sur une liste de prisonniers établie par le CICR. Il est rare qu'un cas de disparition soit résolu dès la première phase d'une enquête. La clé du succès est la persévérance.

---

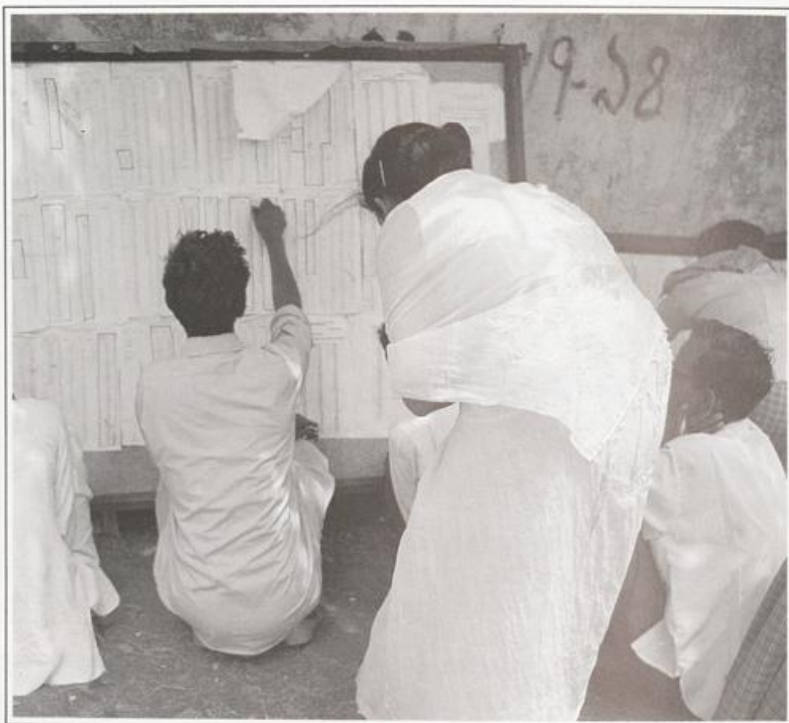
## RÉUNIONS DE FAMILLES, TRANSFERTS, RAPATRIEMENTS

---

L'activité opérationnelle de l'Agence qui pose le plus de problèmes sur le plan logistique est la réunion de famille, ou toute action similaire visant à réunir des groupes de personnes séparées par la guerre ou ses conséquences.

Le rôle principal de l'Agence dans de telles opérations, qu'il s'agisse d'un rapatriement de prisonniers de guerre blessés ou d'un échange de prisonniers, consiste à enregistrer les personnes à rapatrier pour pouvoir vérifier qu'elles arrivent bien à destination.

Des détails administratifs doivent également être réglés avec toutes les autorités et organisations (telles que Sociétés nationales, agences volontaires, HCR ou CIM) concernées; en cas d'opérations de grande envergure, des avions doivent être loués, et des documents de voyage fournis aux personnes transportées.

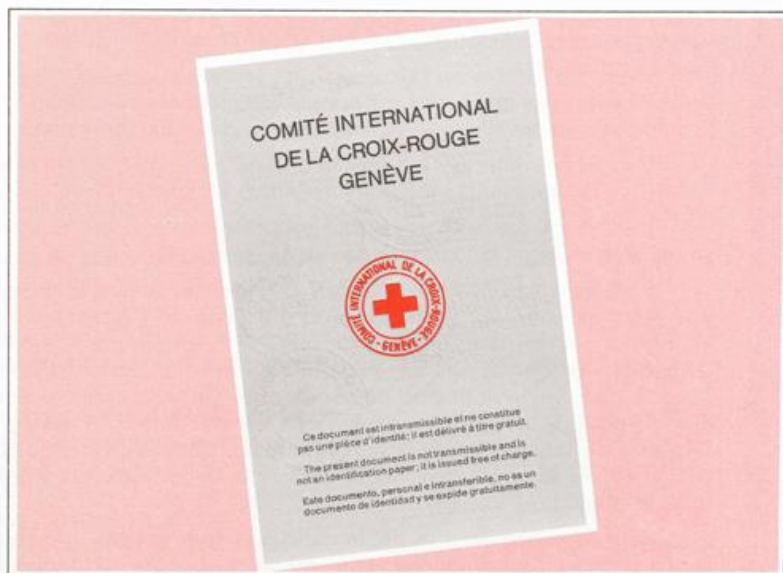


## TITRES DE VOYAGE ET ATTESTATIONS

Lorsqu'une personne a perdu ses papiers d'identité ou son passeport dans l'agitation et le désordre d'une situation de conflit, le CICR est habilité à lui fournir un titre de voyage Croix-Rouge qui lui permettra d'accomplir les formalités douanières à son départ d'un pays et à son arrivée dans un autre. Un tel document, établi "en toute bonne foi" et pour des motifs humanitaires, n'est valable que pour la durée du voyage.

Une autre activité entièrement administrative de l'Agence consiste à fournir la preuve écrite que d'anciens combattants étaient prisonniers à une certaine période, ou qu'ils avaient été malades, blessés ou hospitalisés durant leur captivité. Ces documents permettent en général au demandeur de faire valoir ses droits à des compensations ou à une pension. L'Agence reçoit des milliers de requêtes de ce type chaque année, et peut y répondre positivement dans la plupart des cas. Elle conserve les dossiers des victimes de conflits pendant 100 ans au minimum, ce qui représente trois générations: le combattant lui-même, ses enfants et petits-enfants. Dans d'autres situations, l'Agence évalue elle-même la nécessité de conserver ou non certains renseignements. En général, l'utilité humanitaire d'un renseignement cède le pas à son intérêt historique après un certain nombre d'années.

un citoyen français d'Alsace, qui avait combattu dans l'**armée allemande** durant la deuxième guerre mondiale, reçut de l'Agence une attestation pour lui permettre d'obtenir une pension d'ancien combattant du **gouvernement français**, qui avait recouvré l'Alsace à la fin de la guerre.



CICR



B. PLANTIER/CICR

# L'INFORMATIQUE

L'Agence recourt de plus en plus à l'informatique pour conserver et traiter l'information. Les renseignements individuels recueillis dans le cadre des conflits actuels sont généralement enregistrés sur ordinateur.

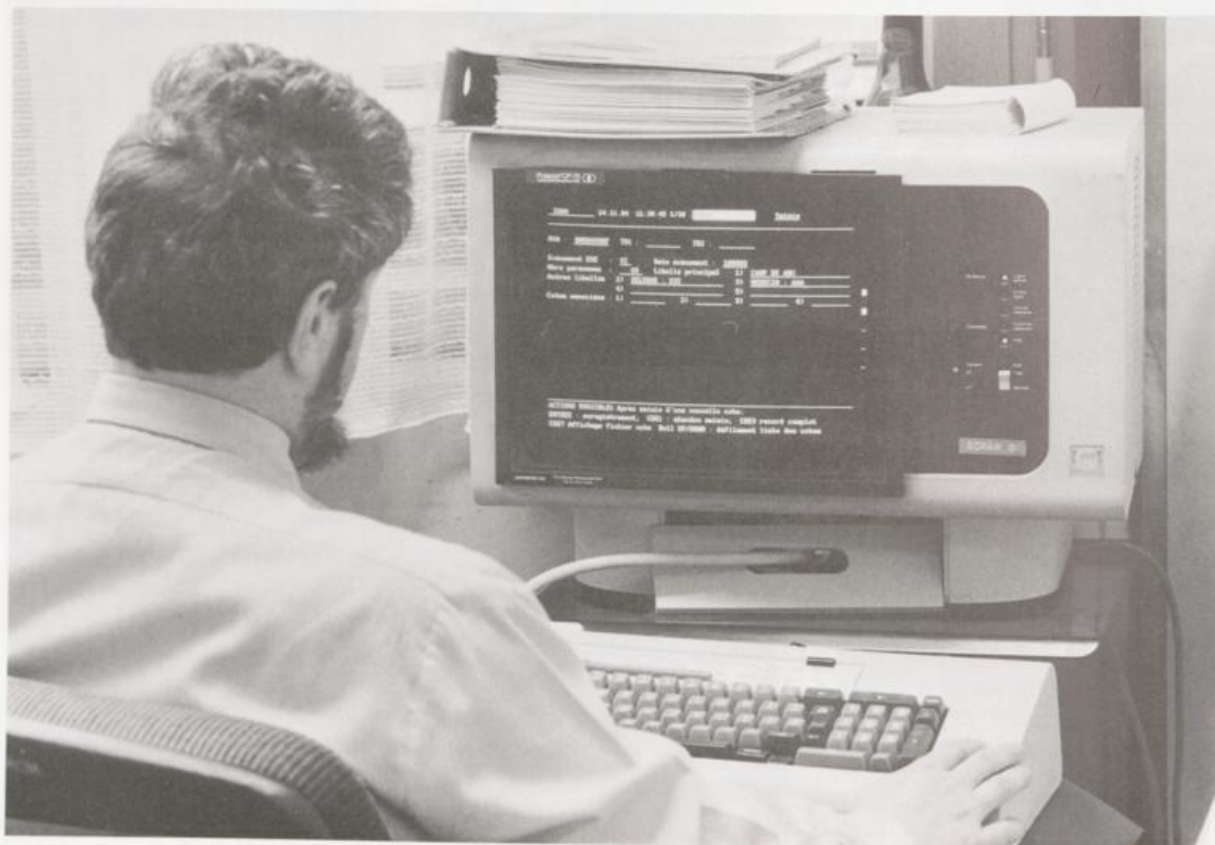
La première opération majeure effectuée dans ce domaine fut, en 1980, l'établissement d'un fichier entièrement informatisé contenant plus de 600.000 noms de réfugiés indochinois.

Des tâches autrefois longues et ardues, telles que la sélection de groupes particuliers de personnes ou l'établissement de listes nominatives, sont aujourd'hui effectuées sur ordinateur.

L'informatique reste avant tout pour l'Agence un outil de travail perfectionné, un moyen technique de comparer et recouper des renseignements.

L'introduction de l'informatique, à l'Agence, se heurta à deux problèmes que ne rencontrent pas d'autres utilisateurs: le domaine d'activité de l'Agence – l'aide aux victimes d'événements internationaux imprévisibles et mouvants – ne lui permet pas une planification générale précise. L'Agence n'a donc aucun moyen de prévoir le volume des données qu'elle aura à traiter. En outre, l'information provient parfois de sources peu sûres, et contient des noms à l'orthographe inexacte; elle ne peut donc pas être considérée comme fiable. A cela s'ajoute le fait que le travail de l'Agence s'effectue souvent à des périodes où l'administration des pays en conflit est totalement ou partiellement désorganisée, et que l'information traitée couvre parfois plusieurs systèmes linguistiques et sémantiques.

Afin de surmonter l'obstacle de la non-fiabilité de l'information, l'Agence a porté son choix sur un système d'informatisation dit «relationnel». Une application a été développée, qui permet de faire face aux besoins à long terme de l'Agence; les relations logiques entre les informations de base ont plus d'importance que des résultats précis, tels que les requièrent les calculs financiers, par exemple.



(N.B. : Selon la coutume du CICR, les noms apparaissant dans les histoires qui vont suivre sont fictifs, dans le but de protéger ces personnes).

### LE PÈRE DE LENINGRAD

«J'aurai 37 ans demain, et vous venez de m'offrir le plus beau des cadeaux d'anniversaire...» La voix de Michaël, au téléphone, était étranglée par l'émotion. A l'autre bout du fil, à Genève, la déléguée de l'Agence centrale de Recherches avait les yeux embués. Elle venait d'annoncer à Michaël que son père, qu'il n'avait jamais connu, était vivant et habitait Léningrad. C'était le 10 janvier 1983.

Michaël est allemand et vit en Allemagne fédérale. Il ne parle pas un mot de russe. Son père est citoyen soviétique.

Tout a commencé par une simple histoire d'amour, au début de 1945, en Allemagne de l'Est. La jeune Ingrid et sa mère avaient dû fuir la ville qu'elles habitaient. Comme des milliers d'autres réfugiés, elles avaient tout perdu. Elles se retrouvèrent dans un petit village, où un fermier offrit de les loger.

A la ferme, les deux femmes firent la connaissance de Boris, un jeune lieutenant de l'armée rouge prisonnier de guerre, qui tenait lieu de domestique. Ingrid en eut pitié et lui sourit. Il parlait quelques mots d'allemand, et les deux jeunes gens purent ainsi discuter. Puis ils tombèrent amoureux.

Vers la fin de la guerre, la jeune femme découvrit qu'elle était enceinte. Boris commença à échafauder des plans pour l'avenir – il allait emmener Ingrid dans son pays, où ils se mariaient... Mais les événements se précipitèrent, et ils furent irrémédiablement séparés par le destin.

Michaël naquit en janvier 1946. Durant toute son enfance, il ne sut rien de ses origines, qui ne lui furent dévoilées que le jour de son 21<sup>e</sup> anniversaire. A cette occasion, il se jura de retrouver son père. Les années passèrent. En avril 1982, après maintes démarches infructueuses, Michaël s'adressa à l'Agence centrale de Recherches, lui communiquant les quelques renseignements dont il disposait: le nom de son père, sa date de naissance et le nom du village où il avait travaillé lorsqu'il était prisonnier. L'Agence se mit aussitôt en rapport avec l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS.

En janvier 1983, neuf mois après avoir mis tout son espoir dans une lettre pour Genève, Michaël – lui-même père d'une adolescente – avait retrouvé l'adresse de son père, auquel il put rendre visite à Léningrad.

### LE VOYAGEUR EMPRISONNÉ

Georg, un citoyen hongrois, aimait voyager. C'est ainsi qu'il parcourut des milliers de kilomètres à travers l'Europe, partit pour les Etats-Unis et parvint un jour en Amérique centrale, en plein coeur d'une région en conflit. Sa mère reçut des nouvelles de lui pour la dernière fois en 1976. Un an plus tard, elle s'adressa à la Croix-Rouge hongroise pour lui demander de l'aider à retrouver son fils. Cette Société nationale prit contact avec l'Agence centrale de Recherches; à son tour, l'Agence se mit en rapport avec la Croix-Rouge américaine, qui effectua des recherches à la dernière adresse de Georg sans pouvoir retrouver sa trace. Par l'intermédiaire de la Croix-Rouge hongroise, l'Agence informa la mère du résultat négatif de ses recherches.

L'histoire aurait pu se terminer là. Cependant, en avril 1982, des délégués du CICR qui visitaient des détenus au Salvador découvrirent un jeune Hongrois qui avait été arrêté au début de l'année. Il était en mauvaise santé, et le CICR décida de tenter d'obtenir sa libération pour des raisons humanitaires. La délégation du CICR au Salvador demanda à l'Agence d'effectuer les démarches nécessaires pour trouver un pays d'accueil pour le jeune homme, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Selon sa coutume, l'Agence consulta ses dossiers, et découvrit que le Georg détenu au Salvador était celui que sa mère recherchait en 1977. Un message fut envoyé au Salvador, demandant au jeune homme son accord pour informer sa mère de son sort. Il accepta avec empressement et, pendant que le HCR tentait de lui trouver un pays d'asile, lui et sa mère échangeaient de nombreux messages par l'intermédiaire de la Croix-Rouge.

En septembre 1982, Georg, escorté par un délégué du CICR, quitta le Salvador pour Miami. Il avait reçu la permission de s'établir aux Etats-Unis.

## CONCLUSION D'UNE ENQUÊTE

Lorsque l'embarcation et ses quelque 300 passagers atteignirent, enfin, la côte orientale de la Malaisie, près de Kota Baru, il semblait bien que les épreuves endurées au cours du voyage ne seraient bientôt plus que pénibles souvenirs. Le crépuscule descendait sur la mer, et il était trop tard pour que l'on débarque les réfugiés et que l'on s'occupe, ce soir là encore, de leur enregistrement et d'autres formalités officielles d'usage. C'est pourquoi les autorités locales demandèrent au capitaine de jeter l'ancre près de l'embouchure de la rivière, et d'y attendre l'autorisation d'accoster.

Mais le destin en avait décidé autrement, et une nouvelle tragédie allait s'abattre sur cette pitoyable cargaison humaine, sous la forme d'un orage tropical d'une terrible violence: alors que tout semblait calme, d'épaisses nuées envahirent soudain le ciel; des vents furieux se levèrent qui, s'associant à un océan déchaîné, firent rapidement chavirer le bateau surchargé. Pour les quelque 150 personnes qui se noyèrent cette nuit-là, le long et dangereux exode débouchait sur le néant...

Les jours suivants, les corps furent rejetés sur la grève en divers points de la côte. Les dépouilles, parfois intactes, parfois presque méconnaissables, furent rassemblées et enterrées dans des fosses communes. Avec l'assistance des survivants, la liste des morts fut dressée, et le Service de Recherches (TMS) du Croissant-Rouge de Malaisie se chargea de la pénible corvée d'informer les familles, outre-mer et dans les camps de réfugiés d'Asie du Sud-Est.

Mais les marées et courants sont capricieux, et gardent parfois leurs victimes. Certaines ne furent pas retrouvées. Étaient-elles mortes ou miraculeusement rescapées, ailleurs? Le doute comprend toujours une part d'espoir, et c'est dans cette optique qu'une adolescente de douze ans écrivit au TMS de Kuala Lumpur. Elle avait, longtemps auparavant, quitté le Viet Nam à bord d'un autre bateau, et vivait maintenant chez une tante en Grande-Bretagne. Son frère de 19 ans, qui comptait les rejoindre, voyageait sur le vaisseau sinistré. Le TMS pouvait-il tenter de le retrouver?

Pour le personnel-terrain du TMS, une enquête de plusieurs mois commençait. Jour après jour, on écuma les agglomérations côtières à la recherche d'informations; dans le même but, on visita tous les camps de réfugiés de la région. L'on se renseigna auprès des autorités, des missions religieuses, des autres réfugiés. Sans rien recueillir. Mort ou vivant, le jeune homme n'était nulle part. Pris par ses recherches, le TMS en oublia d'informer la petite soeur en Angleterre des progrès – ou plutôt de l'absence de progrès – de l'enquête... Enfin, un témoin du drame fut découvert, l'un des compagnons d'infortune du jeune homme, qui hélas confirma les pires présomptions: il l'avait vu se débattre dans les vagues, et tous les efforts pour lui venir en aide avaient été vains. Le flot l'avait entraîné dans les profondeurs.

Il ne restait plus au TMS qu'à annoncer la triste nouvelle à sa soeur. Ce qui fut fait aussitôt. En dépit de son chagrin, c'est une lettre de vifs remerciements que la fillette adressa au TMS. Dans cette missive, elle exprimait sa gratitude pour tous les efforts entrepris pour retrouver son frère aîné: pour les réfugiés de la mer, qui ont enduré tant de souffrances avant de commencer une nouvelle vie dans un pays d'accueil, une certitude, même douloureuse, est souvent préférable à un doute lancinant quant au sort d'un être cher.

## D'UN MAQUIS AFRICAÎN AUX RIVES DU LÉMAN

De sa mission de plusieurs semaines en territoire contrôlé par la guérilla, le délégué du CICR avait ramené, outre des informations sur la situation alimentaire d'un groupe de personnes déplacées, une demande d'enquête. Cette dernière émanait de Leila qui, sur le formulaire de l'Agence centrale de Recherches, avait fait suivre son nom de la mention "combattante du Front de Libération".

Adolescente lors de sa rencontre avec le délégué du CICR, Leila n'était qu'une enfant lorsque, 7 ou 8 ans auparavant – elle ne savait plus au juste – sa mère était partie pour se réfugier... en Suisse.

Aucun contact entre la mère et la fille pendant toutes ces années; peut-être des lettres avaient-elles été écrites de part et d'autre, mais sans jamais atteindre leur destinataire. Leila pensait pourtant que sa mère pouvait se trouver à Genève. "Ton organisation pourrait-elle enquêter à son sujet?" avait-elle demandé au délégué, le fixant de ses grands yeux noirs un peu mélancoliques.

Confiée au délégué un mois plus tôt bien loin de la capitale, la demande de recherches parvint à la délégation du CICR début mars 1980; elle fut transmise immédiatement à l'Agence à Genève.

Deux semaines plus tard, le bureau du Contrôle de l'Habitant confirmait à l'Agence qu'Halina, la mère de Leila, résidait en effet à Genève, chez des amis. Ceux-ci, contactés à leur tour, informèrent l'ACR qu'Halina se trouvait malheureusement hospitalisée. Questionné, le médecin-traitant rassura cependant l'Agence: la maladie d'Halina n'était pas trop grave.

C'est néanmoins au fond d'un lit d'hôpital, un bras immobilisé par le goutte-à-goutte, qu'Halina, le 21 mars, prit connaissance du message de sa fille, accompagné d'un formulaire réponse et d'un petit mot de l'Agence: acceptait-elle que ses coordonnées soient transmises à Leila, et que cette dernière soit informée de son état de santé? Six jours plus tard, la réponse d'Halina parvenait à l'Agence: elle faisait part à sa fille de son grand bonheur d'avoir reçu de ses nouvelles, mentionnait brièvement sa maladie, lui promettait de lui écrire bientôt... L'ACR, de son côté, avait informé Halina qu'il lui faudrait prendre patience: les délégués du CICR ne se rendaient que rarement dans le "no man's land" où vivait sa fille...

En effet, lorsqu'Halina reçut à nouveau des nouvelles de Leila, de nombreux mois s'étaient écoulés. Une correspondance sporadique s'échangea par la suite entre la mère et la fille, pendant plus d'un an. Elles eurent envie de se revoir.

En novembre 1982, Leila quittait son maquis africain pour Genève, où elle retrouvait enfin Halina.

Le *Comité international de la Croix-Rouge* (CICR) est, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'une des trois composantes de la Croix-Rouge internationale. Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des guerres internationales et civiles et des troubles et des tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.

ITS  
Internationaler Suchdienst  
Bibliothek: 17 Sonst 20:B



Edité par le Comité international  
de la Croix-Rouge  
Agence centrale de Recherches  
Genève 1985

---

1  
IT  
So  
20